Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212202048-20260504-2026_05_04_03-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de PLOEZAL
Séance du 04 mai 2026

Date convocation : 20 avril 2026	Le quatre mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Guy CONNAN, Maire.**
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	**Etaient présents :** Guy CONNAN, Marie Christine BINOT, Yannick CARMIGNAC, Katia RABE, Philippe DURANTI, Marion LE FLEM, Jacques LE HONSEC, Pierre LE BARS, Murielle TATARA-VIVILLE, Mauro Giuseppe LECCACORVI, Viviane LE GOFF, Sébastien LE MINOUX, Anthony ROBINARD et Brigitte LE BAIL. **Absent :** **Excusés :** Anne LAZAREVITCH, qui donne procuration à Jacques LE HONSEC **Secrétaire de séance** : Viviane LE GOFF

2026_05_04_03 OBJET : **Avenant SDE 22**

Contexte :

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Ploëzal du 13 mai 2014 relative à la convention du groupement d'achat d'énergie du 07 avril 2014 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22)
Vu la délibération du conseil municipal de Ploëzal du 10 février 2020 relative à l'avenant modificatif n°1 à la convention sus-mentionnée ;
APPROUVE l'avenant n° 2 constitutive du 07 avril 2014 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22), ci annexé
AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le Maire - M. Guy CONNAN

MAIRIE DE PLOËZAL (22)

Le secrétaire de Séance,
Viviane LE GOFF